YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MV

DECISION N° 2000 - 283

OBJET :	**Convention de prêt à usage d'un véhicule, conclue avec l'association A.D.E.C.A. (Association pour le Développement Economique et Culturel des Antilles)**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération n° 2000/06/779 en date 29 juin 2000 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prêt à usage d'un véhicule entre la commune d'Yerres et les associations yerroises notamment,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prêt à usage de véhicule avec l'association pour le Développement Economique et Culturel des Antilles.

D E C I D E

DE mettre gratuitement à disposition de l'association pour le Développement Economique et Culturel des Antilles, un véhicule,

DE signer la convention correspondante,

DIT que ladite convention consentie pour une durée de deux jours, à compter du 28 octobre 2000 à 11 heures, pour prendre fin le 30 octobre 2000, à 9 heures.

DIT que l'emprunteur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance,

DIT qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement,

DIT que l'emprunteur s'engage à verser au prêteur qui le reconnaît, à titre de caution, la somme de 2000 Francs (deux mille) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

Fait à Yerres, le 13 octobre 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
26 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

150